

La rentrée décline !

Pour la première fois la Direction Orange fait paraître une note dès le mois de juillet pour organiser les facilités de service de la prochaine rentrée des classes. Elle laisse alors les unités, en toute confiance, gérer l'application de cette note qui est très simple et assez claire.

Alors pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué, puisque dans les communications de certaines unités nous avons pu ressentir l'envie de se faire des nœuds au cerveau pour retranscrire des dispositions qui n'existent absolument pas, comme par exemple devoir poser un congé, ou bien que cela ne concerne que l'entrée dans la première classe d'un cycle (CP, 6^{ème} ...).

Voilà donc ce que nous avons compris de cette note en 6 points :

1 - Si un salarié a un enfant qui rentre à l'école, il a droit à une heure, sans condition d'ancienneté (C'est défini dans l'accord égalité professionnelle du 27/05/2011 à l'article 7.5).

2 – C'est une heure par enfant le jour de la rentrée.

3 – C'est à prendre soit pour emmener l'enfant, soit pour le récupérer.

4 – C'est à mettre en œuvre entre le salarié et son responsable.

5 - Un justificatif doit être remis dans les jours suivant la rentrée.

6 – Si deux salariés parents d'un enfant sont concernés, ils ont droit à la même chose chacun.

7 – L'heure n'est pas à récupérer.

On se demande si tout le remue ménage au niveau managérial dans les unités, pour une chose aussi simple, c'est pas juste fait pour que le moins de personnes ne bénéficie de cette disposition... Mais non ! Dans une entreprise digitale et humaine ce n'est pas possible ! Le DRH DO a confirmé aux Organisations Syndicales qu'il était possible de bénéficier d'aménagements spécifiques à ces mesures.

Sud 36-37

02 47 85 11 11

sudptt.36-37@gmail.com

Sud Loiret

02 38 83 72 39

sudloiret@wanadoo.fr

Sud Haute Normandie

02 35 63 20 20

sudptt.hn@orange.fr

Sud Basse Normandie

02 31 94 26 00

sudptt14@wanadoo.fr

Voyez à quoi ressemble la note de Service de la DO :



note

Objet : rentrée scolaire

Facilité de service rémunérée d'1 heure pour la rentrée scolaire 2016 Dispositions DONC

Les salariés dont un (des) enfant(s) entre(nt) cette année, en classe de **maternelle** (quelle que soit la section), en classes d'établissement **primaire ou secondaire**, peuvent bénéficier le jour de la rentrée scolaire, d'une **facilité de service rémunérée d'1 heure** (*mise en œuvre de l'accord égalité professionnelle*).

Les modalités de cette facilité doivent être définies préalablement entre le salarié et son responsable.

Un justificatif doit être remis dans les jours suivant la rentrée (attestation de l'établissement scolaire, certificat d'inscription...)

La Direction

« Fiche technique » - rentrée scolaire 2016/2017 – Dispositions DONC

Concernant le dispositif prévu et devant permettre de répondre aux questions des salariés.

1. bénéficiaire de la facilité de service

Chaque parent ayant un enfant entrant en : école maternelle, école primaire, collège ou lycée.

2. conditions pour bénéficier de la facilité de service

- pas de condition d'ancienneté,
- présenter dès que possible un justificatif au responsable (exemples : attestation de l'établissement scolaire, certificat d'inscription), au plus tard dans les jours qui suivent la rentrée,
- prendre la facilité de service le jour de la rentrée.

Les modalités d'organisation de cette facilité de service sont à définir préalablement entre le salarié et le responsable.

3. durée de la facilité de service

1 heure au maximum pour chaque enfant répondant aux conditions.

4. quelques questions concrètes

- Si les deux parents travaillent dans une même entité de la DONC, chacun peut bénéficier des facilités prévues.
- Si un parent a un enfant entrant en cours préparatoire, et un enfant entrant en sixième le même jour, il peut bénéficier de 2 fois 1 heure dans la même journée.
- Le congé doit être pris le jour de la rentrée.
Si un parent souhaite bénéficier du congé rémunéré, non pas pour accompagner son enfant, mais pour le récupérer après la classe : c'est possible, l'essentiel étant que le congé soit pris le jour de la rentrée.

C'est pas si compliqué que ça !!!!